



## Modalités de réservations, modifications et annulations activités périscolaires

Activités	Portail Espace Famille			Papier		
	Réservation	Modification	Annulation	Réservation	Modification	Annulation
<b>Accueils périscolaires (le matin de 7h à 8h30 et le soir de 16h30 à 19h)</b>	A l'année ou 1 mois à l'avance	48h à l'avance	48h à l'avance	Inscription annuelle	Avant le 15 du mois pour le mois suivant	Avant le 15 du mois pour le mois suivant
<b>Accueils de Loisirs du mercredi (amplitude obligatoire : de 08h30 à 16h30)</b>	A l'année ou 1 mois à l'avance	7 jours à l'avance	7 jours à l'avance	Inscription annuelle	Avant le 15 du mois pour le mois suivant	Avant le 15 du mois pour le mois suivant
<b>Accueils de Loisirs des vacances scolaires (amplitude obligatoire : de 8h30 à 16h30)</b>	Se référer au calendrier du règlement intérieur (paragraphe 4)			Se référer au calendrier du règlement intérieur (paragraphe 4)		
<b>*Restauration scolaire (11h30 à 13h30)</b>	A l'année ou 1 mois à l'avance	7 jours à l'avance	7 jours à l'avance	Inscription annuelle	Avant le 15 du mois pour le mois suivant	Avant le 15 du mois pour le mois suivant

### MAIRIE DE MARLY-LA-VILLE

- Service des régies (2<sup>ème</sup> étage)  
☎ 01.34.47.46.56  
✉ [guichet.marlylaville@roissy-online.com](mailto:guichet.marlylaville@roissy-online.com)

- Service enfance (secrétariat)  
☎ 01.34.47.46.43  
✉ [clagny@roissy-online.com](mailto:clagny@roissy-online.com)



#### Horaires d'ouverture du service des régies

Lundi et Vendredi :  
De 9h30 à 12h et de 14h à 16h

A compter du 01/09/2018

Lundi et Vendredi :  
De 9h30 à 12h et de 14h à 16h  
Mardi : de 9h30 à 12h



**\* Il est impératif de réserver les prestations. Dans le cas contraire, un tarif majoré voté par délibération du Conseil Municipal sera appliqué.**

### Modalités de paiement

- Carte bancaire par internet (via votre Espace Famille) ;
- Prélèvement automatique ;
- CESA **exclusivement** pour les activités Accueils de Loisirs, Accueils périscolaires ;
- Chèque-vacances ANCV **exclusivement** pour les activités Accueils de Loisirs, Danse, Musique et Séjours ;
- Chèque à l'ordre de **RR ENFANCE JEUNESSE ET FAMILLE** ;  
Pour vos correspondances, une boîte aux lettres est mise à disposition dans le hall de l'accueil de la mairie, ainsi qu'à l'extérieur, en dehors des heures d'ouverture.
- Carte bancaire ;
- Espèces.

Pour plus de facilité et de rapidité, demandez l'envoi de vos factures par e-mail en demandant l'adhésion à la facture en ligne sur votre espace dédié dans l'onglet "Vos factures" ou directement au service comptabilité.

### Espace famille

Pour accéder à votre Espace dédié à votre famille, demandez la création d'un compte sur la page d'accueil de l'Espace Famille de Marly-la-Ville : <https://marlylaville.espace-famille.net>.

#### Procédure de réservation, modification et annulation des Accueils Périscolaires et Accueils de Loisirs

- **Réservation** : Il vous suffit d'indiquer les horaires (uniquement en plage 1) sur les jours concernés. Il est inutile de cocher la case "*Effacer ou remplacer les éventuelles réservations déjà existantes*".
- **Modification** : Indiquer les nouveaux horaires (plage 1 uniquement) sur les jours concernés **et cocher la case** "*Effacer ou remplacer les éventuelles réservations déjà existantes*".
- **Annulation** : Il vous suffit de cocher la case "*Effacer ou remplacer les éventuelles réservations déjà existantes*" sous les jours concernés.

Nous vous conseillons de vérifier sur votre Espace Famille que vos demandes ont bien été prises en compte par nos services.

**Le service comptabilité se tient à votre disposition pour une formation sur l'Espace Famille sur rendez-vous au 01.34.47.46.56**

### Informations utiles

- **En cas de maladie de l'enfant** : A condition d'avoir annulé **dès le premier jour d'absence et de transmettre le certificat médical** au service des régies au 01.34.47.46.56. Une carence de 2 jours est systématiquement appliquée. **Le décompte des jours de maladie se fera à compter du jour de l'annulation.**
- **Aucun remboursement lors des absences des enseignants.**
- **Nous vous rappelons que le quotient familial est révisé chaque année civile. Celui-ci est à nous transmettre avant le 15 février de chaque année.** Le quotient familial sera révisé, sur demande des familles, en cours d'année, si la situation familiale se modifie. En cas de non transmission de ces éléments, la facturation s'effectuera au quotient le plus élevé.
- **Vous avez la possibilité d'effectuer une demande d'attestation fiscale pour la déclaration de revenus de l'année. Cette attestation concerne uniquement la garde d'enfants âgés de moins de 6 ans au 1er janvier de l'année d'imposition.**